



Règlement financier et tarifs pour l'année scolaire 2026-2027

École et Collège de l'Institution Saint-Joseph

annexe au contrat de scolarisation

Toute inscription à l'Institution Saint Joseph – Maison Don Bosco implique l'acceptation de ce règlement financier, annexe du contrat de scolarisation signé en début d'année scolaire.

1. TARIFS

Le 15/01/2026, le Conseil d'Administration a voté un alignement des tarifs conforme à l'évolution de l'inflation, soit 1.2%. Cette évolution s'applique également aux frais liés à la restauration et aux autres frais pédagogiques et périscolaires.

1.1. Contribution des familles : Ecole et Collège

Elle est destinée à financer les investissements immobiliers et les dépenses liées au caractère propre de l'établissement (catholique d'enseignement privé associé à l'état par contrat) ainsi que les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat de la commune et/ou du département. Elle est soumise au calcul du quotient familial (QF = revenu fiscal de référence / nombre de parts fiscales).

Dans tous les cas, une copie de votre dernier avis d'imposition est à adresser en début d'année sur votre espace Ecole Directe. En cas de difficultés financières, nous pouvons vous accompagner et vous proposer des solutions. – cf. en Partie 3.

Pour les familles de parents séparés qui prennent en charge chacun une quote-part, l'avis d'imposition de chaque parent est respectivement pris en compte pour déterminer leur tranche.

Cas particuliers de départ en cours d'année :

- En cas de départ pour convenance personnelle, un avoir sera émis *au prorata temporis* avec une retenue de deux mois sur la contribution familiale (sauf cas de mutation, exclusion de l'élève ou cas de force majeure arbitré par le Chef d'établissement).
- En cas de séjour de scolarisation à l'étranger pour une durée déterminée, autorisé et suivi par les Chefs d'établissement de l'Institution Saint Joseph, la place de l'élève reste maintenue et ainsi que la participation des familles.

L'établissement s'engage à respecter la confidentialité des justificatifs de ressources transmis par les parents pour la mise en place d'une grille de tarifs en fonction du quotient familial. Les tarifs sont précisés en page suivant.



TRANCHES	A	B	C	D	E	F	G
Quotient Familial ⁽¹⁾	Plus de 21 463 €	de 16 824 € à 21 462 €	de 13 640 € à 16 824 €	de 10 324 € à 13 639 €	de 7 875 € à 10 323 €	de 5 366 € à 7 874 €	Moins de 5 365 €

⁽¹⁾ Quotient Familial = Revenu Fiscal de Référence / Nombre de parts fiscales (selon votre dernier avis d'imposition)

ECOLE PRIMAIRE :

Contribution totale Ecole	2 611 €	2 422 €	2 206 €	1 975 €	1 730 €	1 485 €	1 254 €
----------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

COLLEGE :

Contribution totale Collège	2 525 €	2 401 €	2 205 €	1 967 €	1 721 €	1 467 €	1 250 €
------------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

1.2. Autres frais

	Ecole	Collège
Autres frais :		
Cotisation APEL ⁽¹⁾	20,00 €	20,00 €
Avance activités et sorties de la Petite Section au CM2 ⁽²⁾	217,00 €	-
Voyages scolaires pédagogiques (selon niveaux et projets des enseignants)	-	au coût
Frais d'ateliers :		
Mandarin ⁽³⁾	-	320,00 €
Italien ⁽³⁾	-	345,00 €
Refacturations de frais :		
Pass St Jo perdu ou détérioré	-	10,00 €
Détérioration de matériel (incl. pochette déconnexion « portable en pause »)	aux frais	aux frais
Livres prêtés par l'Etablissement non rendus ou rendus abîmés en fin d'année	-	25€
Frais bancaires en cas de rejet de prélèvement	7,50 €	7,50 €

(1) L'Association des Parents d'Élèves (APEL) participe à la vie de l'établissement. La cotisation obligatoire est de 20€ par famille. Les familles dont le plus jeune des enfants est scolarisé dans un établissement des Hauts-de-Seine, catholique d'enseignement, privé, associé à l'état par contrat, et autre que l'Institution Saint-Joseph, peuvent demander un remboursement de 13,50€. Si la famille décide de ne pas y cotiser, elle doit le signaler par écrit à la comptabilité des familles avant le 15 septembre. De ce fait, elle ne bénéficiera pas de la participation versée par l'APEL pour les activités, sorties et voyages scolaires.

(2) Pour l'Ecole Primaire, une avance de frais est facturée pour couvrir toutes les activités et sorties organisées. Un ajustement sur la dernière échéance peut intervenir selon les projets.

(3) Ces frais sont facturés lorsque l'inscription est confirmée à la famille.

1.3. Assurance Scolaire

Cette assurance accident scolaire, souscrite auprès de la Mutuelle Saint Christophe, est incluse dans les frais forfaitaires cités précédemment. Elle est obligatoire et n'est pas dénonçable ; elle est intégrée aux frais forfaitaires. Elle couvre notamment votre enfant contre tout accident corporel dont il pourrait être victime dans le cadre scolaire, à la maison, sur le trajet.

Pour obtenir une attestation, cliquez [ici](#).



La responsabilité de l'établissement n'est pas engagée en cas de vol ou de détérioration des biens personnels de l'élève.

1.4. Réductions sur les frais de scolarité : Ecole et Collège

Les familles bénéficient d'une réduction de 15% sur la seule contribution du 3^{ème} enfant et sur les suivants.

1.5. Demi-pension

L'Institution Saint Joseph – Maisons Don Bosco propose aux élèves scolarisés un service de restauration sur le temps du déjeuner, du lundi au vendredi, hors vacances scolaires. L'inscription à la demi-pension et le choix des jours de repas se font jusqu'au 22 septembre 2026, **directement et uniquement sur l'espace ECOLE DIRECTE pour l'année scolaire entière**. Les ajustements des jours de self sont acceptés jusqu'au 27 septembre 2026. Ces forfaits tiennent compte notamment des frais fixes, des denrées alimentaires et des frais d'investissement. Ces frais engagent la famille sur l'ensemble de l'année, indépendamment de la fin des cours.

Demi-pension	Forfait 1 jour	Forfait 2 jours	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours	Prix du repas exceptionnel
Forfaits annuels ECOLE	318 €	636 €	953 €	1 271 €	1 589 €	10 €
Forfaits annuels COLLEGE	305 €	609 €	914 €	1 218 €	1 523 €	10 €

Les frais forfaitaires de repas tiennent compte du nombre de semaines travaillées entre l'Ecole et le Collège.

Cas particuliers de remboursement de frais de demi-pension en cours d'année – hors frais fixes incompressibles :

- en cas de voyage pédagogique et sortie scolaire organisés par l'établissement,
- en cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée supérieure à 2 semaines consécutives, sur remise d'un certificat médical en conformité,
- en cas de changement en cours d'année, un avoir sera réalisé *au prorata temporis (les maj ne sont acceptées qu'à chaque rentrée de vacances)*
- en cas d'exclusion définitive, le remboursement intervient le jour même.

Repas exceptionnels

Les externes, ou les demi-pensionnaires en dehors de leur(s) jour(s) d'inscription, peuvent déjeuner occasionnellement au self au tarif de 10€ par repas. Ils seront facturés mensuellement.

1.6. Garderie et Etude à l'Ecole

Le temps du soir à l'Ecole Primaire est annuel et forfaitaire. Toute demande de changement de forfait en cours d'année doit faire l'objet d'un écrit, validé par la direction de l'établissement. Aucun changement ne sera accepté en cours de période. Une facture de régularisation mensuelle peut être éditée pour tenir compte des changements annuels. Si un temps exceptionnel a été accordé, il sera facturé chaque mois au tarif ci-dessous.

Etude/Garderie	1 jour/sem.	2 jours/sem.	3 jours/sem.	4 jours/sem.	Temps exceptionnel
Forfait annuel	372 €	587 €	821 €	1 011 €	12 €

En cas de changement en cours d'année, un avoir sera réalisé *au prorata temporis*



1.7. Centre de Loisirs à l'Ecole et tarifs pour les élèves extérieurs à l'Institution

L'Etablissement propose un temps périscolaire le mercredi, soit par demi-journée soit en journée complète. Les frais de repas (1 jour par semaine) sont à ajouter à ce forfait. L'inscription se fait en début d'année selon un forfait annuel. Si un temps exceptionnel a été accordé, il sera facturé chaque mois au tarif ci-dessous.

- Le tarif préférentiel pour les élèves de l'Institution Saint-Joseph est le suivant :

Centre de Loisirs	Forfait annuel Demi-journée	Forfait annuel Journée	Forfait except. Demi-journée	Forfait except. Journée
Forfait annuel (hors coût du repas)	875 €	1 290 €	30 €	42 €
Forfait annuel du repas du mercredi	318 €	318 €	10 €	10 €

En cas de changement en cours d'année, un avoir sera réalisé *au prorata temporis*.

- Le Centre de Loisirs est ouvert aux élèves extérieurs à l'Institution Saint-Joseph, au tarif suivant :

Centre de Loisirs pour les extérieurs	Demi-journée	Journée
Forfait annuel	961 €	1 366 €
Forfait annuel du repas du mercredi	355 €	355 €

1.8. Voyages scolaires pédagogiques

Une participation financière des voyages scolaires pédagogiques est demandée aux familles. Ces voyages sont inscrits dans la démarche d'accompagnement pédagogique de l'établissement au service des jeunes de l'Ecole et du Collège. Aucun élève ne doit être empêché d'y participer. Des aides existent et sont détaillées en Partie 3.

- En cas d'exclusion d'un élève pour comportement ou en cas de désistement de la famille, tous les frais engagés seront facturés.
- La participation est remboursée en cas de force majeure (maladie, accident, départ), sur justificatif et hors frais engagés.
- A l'Ecole, une avance est demandée pour l'ensemble des sorties et intervenants extérieurs pour l'année scolaire. Un ajustement sur la dernière échéance peut intervenir selon les projets.
- Au Collège, les voyages scolaires pédagogiques font l'objet d'une information séparée aux familles avec le coût associé. Un coupon réponse est alors soumis aux parents qui d'engagent en le signant.

2. FACTURATION ET MODE DE REGLEMENT

Toutes les informations personnelles, postales et bancaires sont à retrouver, à contrôler et à mettre à jour sur votre espace Ecole Directe. Pour tout changement de situation familiale, nous vous remercions d'adresser au secrétariat du Chef d'Etablissement une copie du document justifiant la garde de l'enfant et les modalités de facturation de la scolarité. En cas de partage des frais de scolarité, il est demandé aux parents de le signifier à la comptabilité des familles, par un email ou par courrier signé des deux parents.

2.1. Facturations

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année, disponible sur ECOLE DIRECTE avant le 30 septembre 2026. Des factures complémentaires de voyages scolaires pédagogiques, de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (restauration, étude/garderie, centre de loisirs) sont émises tous les mois et sont intégrées à l'échéancier de règlement.



2.2. Modes de règlement

- Le prélèvement automatique est vivement conseillé. Il est effectué le 10 de chaque mois, le premier ayant lieu le 10 octobre, sur 9 mois. Un prélèvement supplémentaire peut avoir lieu au mois de juillet pour les derniers frais (sorties, repas exceptionnels) ou un remboursement en cas de trop perçu. Un mandat de prélèvement SEPA est à remplir accompagné d'un RIB. Vous pouvez renseigner directement sur votre espace ECOLE DIRECTE votre IBAN dans le menu Situation Financière / Mode de règlement.
- Les règlements via virement ou CB se font trimestriellement, aux échéances suivantes : 10 octobre, 10 janvier et le 10 avril. Le règlement peut être réalisé par carte bancaire directement sur votre espace Ecole Directe dans le Menu « Règlement en ligne ». Nous vous remercions d'indiquer sur vos règlements le numéro du compte famille qui commence par 4111 et qui figure au bas de vos factures. Une dernière échéance est demandée en juillet pour solder les éventuels derniers frais (repas exceptionnels, sorties).
- Le dépôt d'espèces n'est pas autorisé.

Enfin, il est possible de modifier un mode de règlement en cours d'année : il suffit d'en faire directement la demande sur votre espace Ecole Directe, Situation Financière / Mode de règlement. En cas de changement de parent payeur, ou de changement de répartition entre parents, nous vous invitons à contacter la comptabilité des familles.

2.3. Acompte d'inscription ou de réinscription

- **Pour les futurs nouveaux élèves**, un acompte d'inscription de 400€ est demandé avec le dossier d'inscription. Cet acompte sera déduit de la facturation annuelle à la rentrée suivante, il est à réaliser par virement dès l'acceptation du dossier par le Chef d'Etablissement. En cas de désistement de la famille, l'acompte est conservé par l'établissement. Il ne sera remboursé qu'en cas de force majeure (mutation professionnelle survenue depuis l'inscription) et sur justificatif. Les frais de dossier de 50€ sont réglés via un lien sécurisé lors du dépôt de dossier et ne sont pas remboursables. Sans règlement des frais de dossier, le dossier ne sera pas considéré comme complet. Lors de la constitution du dossier d'inscription, ce présent règlement financier concerne l'année scolaire en cours. Ces tarifs seront soumis au vote du Conseil d'Administration pour la rentrée à laquelle vous déposez un dossier : ils peuvent être mis à jour et évoluer selon l'augmentation du coût de la vie.
- **Pour les élèves déjà inscrits à l'Institution Saint-Joseph**, l'acompte pour l'année suivante de 200€ est facturé courant mars et le règlement s'ajoutera aux échéances restantes à courir
- Cet acompte sera déduit de la facturation annuelle à la rentrée suivante.

2.4. Impayés

En cas de rejet de prélèvement, les frais s'élèvent à 7.50€ et restent à la charge de la famille. L'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal et de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante. En cas de difficultés financières, une demande par courrier peut être faite à la comptabilité, sous couvert du chef d'établissement.

En cas de non-paiement d'une période due à son terme, en cas de non-respect des règles en vigueur, l'établissement se réserve le droit de changer le statut de l'élève et de ne pas reconduire son inscription l'année suivante.



2.5. Sortie en cours d'année scolaire

En cas de sortie en cours d'année, dans les seuls cas de mutation professionnelle, déménagement ou décision de l'Etablissement, une facture de solde sera émise à la date de la sortie. Le certificat de radiation sera émis à la seule condition que le compte-famille soit réglé intégralement et qu'aucun impayé ne demeure. L'Institution se réserve le droit de recouvrir à un service de recouvrement en cas de difficultés.

3. FONDS DE SOLIDARITÉ ET AIDES FINANCIERES

3.1. Fonds de solidarité

Une cotisation annuelle de 5€ par élève est intégrée aux frais forfaitaires et est prélevée pour le compte de la Fondation Don Bosco. Un appel aux dons supérieurs à 20€, fiscalement déductibles, peut être adressé en cours d'année. Le reçu fiscal sera adressé par la Fondation Don Bosco directement.

3.2. Aides ponctuelles et/ou régulières avec l'Institution et/ou l'APEL

Toute demande d'aide (scolarité et/ou voyage scolaire pédagogique) doit être faite par écrit à la responsable financier et administratif pour un accompagnement personnalisé, en toute discrétion et confidentialité - toute pièce justificative est à fournir (avis d'imposition, attestation France Travail, etc.). L'APEL est aussi un acteur important dans cette démarche.

3.4. Dossier de bourses au Collège

Les Collégiens peuvent bénéficier d'une bourse d'études de l'Etat en fonction des revenus. A chaque ouverture de campagne de Bourse, l'information est transmise par le Collège. Un dossier complet accompagné des pièces justificatives est à remettre à l'Etablissement qui s'assure de la transmission auprès du Service Académique des Bourses.

3.5. Aides à la demi-pension au Collège

Les Collégiens peuvent bénéficier d'une aide à la demi-pension par le département en fonction du revenu fiscal de référence : le calcul est déterminé par un simulateur du Conseil Départemental mis à disposition de l'Institution Saint Joseph. Les informations fiscales fournies par les familles demandées par l'établissement en début d'année seront utilisées pour ce besoin. Toutes les familles répondant au simulateur bénéficieront de cette aide : un montant trimestriel sera crédité sur le compte-familles.

Virginie BÉCOURT
Chef d'établissement
Premier degré

Sylvie CHASSANG
Chef d'établissement
Second degré

Nicolas DELATTRE
Président OGE

